

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS347

présenté par

M. Lauzzana, M. Berville, Mme Bureau-Bonnard, Mme Charrière, M. Daniel, M. Fiévet,
Mme Hammerer, M. Haury, Mme Khedher, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Matras,
Mme Michel, M. Michels, M. Mis, Mme O'Petit, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock, M. Venteau
et Mme Zitouni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le nombre de places disponibles dans le secteur médico-social, afin d'accueillir des enfants et des adultes souffrant de handicap. Ce rapport présente non seulement le nombre de places disponibles pour tous les âges de la vie, mais également les types d'établissements existants sur le territoire. Il s'attache à identifier le nombre de jeunes adultes maintenus en structures pour enfants et adolescents en situation de handicap au titre du dispositif prévu à l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles. Il présente également les établissements pour adultes construits sur un modèle inclusif ou d'habitat diffus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des jeunes adultes sont maintenus en structures d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap au titre du dispositif de l'« amendement Creton », alors que le dépistage et le diagnostic doivent permettre des prises en charge les plus précoces possible.

En parallèle, il apparaît sur le territoire que les jeunes adultes hébergés dans les établissements pour enfants et adolescents y restent certes faute de place dans les établissements pour adultes mais également parce que leurs parents refusent les places proposées dans les établissements pour adultes car les dispositifs sont moins inclusifs. En effet, l'habitat diffus ou les colocations sont courants pour les enfants et adolescents mais pas pour les adultes. Certaines propositions en établissements pour adultes constituent un recul en matière d'inclusion, d'où les refus et par conséquent une saturation des établissements pour enfants et adolescents.

Le présent amendement propose d'établir, via le rapport proposé, un état des lieux sur les places disponibles en établissements médico-sociaux pour les personnes handicapées, de leur plus jeune

âge à l'âge adulte, en s'assurant que l'offre permette aux personnes d'envisager un parcours de vie cohérent tout au long de leur vie.

Ce rapport comptabilisera donc les places mais il permettra également d'interroger le système et d'identifier les besoins des personnes en fonction de leur niveau d'autonomie et en respectant leurs capacités à inclure la société.